Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-252_2025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
29	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Délibération 252.2025 Autorisation donnée à la Présidente de signer tous les marchés à venir, avenant de délégation de service public, conventions de mise à disposition de personnel par les communes dans le cadre de la compétence assainissement collectif

Par délibération en date du 22 mai 2025, la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh a proposé aux communes le transfert de la compétence assainissement collectif. La majorité qualifiée des communes membres ayant approuvé favorablement ce transfert permet la modification des statuts de la CCKB à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2026, la CCKB se substitue aux communes pour les droits et obligations qui leur incombaient antérieurement pour l'exercice de la compétence assainissement.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10, il est proposé au Conseil Communautaire de compléter la délégation de pouvoir et de signature à la Présidente dans le cadre de la compétence assainissement collectif et dans les cas suivants :

- Donner délégation à la Présidente de signature des marchés passés en vertu d'une procédure adaptée dans la limite des montants fixés par les règlements en vigueur, avenants de marchés et de délégation de services publics inférieurs à 5 %.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-252_2025-DE

- D'autoriser la Présidente à signer avec les communes les conventions de mise à disposition de personnel avec les communes.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à trente-quatre (34) voix pour et une (1) abstention
DECIDE :

1 – Signer les avenants de transfert à intervenir concernant :
- Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) liée à l'assainissement avec une extension du Territoire de la Commune de Rostrenen à la Commune de Plouguernével dans le cadre de l'article R3135-7 du Code de la Commande Publique,
- Tous les autres contrats (marchés, emprunts,…) relatifs à la compétence transférée, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce transfert de compétence

2 – Préparer et signer les conventions fixant les modalités d'intervention du personnel des communes dans le cadre de prestations liées aux compétences nouvelles et de leur remboursement aux communes.

.

Madame Christel Guillerm
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.